

PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Bénéficiaire

Entre les soussignées :

La société **ECONOMIE D'ÉNERGIE**, SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est 51 boulevard Bessières, 75017 Paris, représenté par Cédric Paquet agissant en sa qualité de Directeur Général Adjoint,

Ci-après dénommée « **EDE** »
D'une part,

ET :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro **XXXXXSIRETXXXXXX**, dont le siège social est situé au **ADRESSE , CP VILLE**, représenté par **Monsieur NOM PRENOM** agissant en sa qualité de **XXPOSTEXX**,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »
D'autre part,

EDE et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement, les « **Parties** ».

EXPOSE PREALABLE

EDE dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du Code de l'Énergie. EDE en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

Le Bénéficiaire [collectivité territoriale département].

Les Parties se sont donc rapprochées et ont décidé de conclure le présent Contrat afin de valoriser des CEE sur les travaux, éligibles au dispositif CEE, et que le Bénéficiaire envisage de réaliser.

CONVENTION

Article 1 – OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

- le Bénéficiaire envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments.
- EDE s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

La signature, par les deux Parties, du présent Contrat intervient avant tout engagement du Bénéficiaire à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de ce Contrat.

Les Parties conviennent de limiter le Contrat à un volume maximum de CEE à 20 GWh cumac. Le volume maximum pourra être modifié par avenant écrit et signé par les Parties.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 BENEFICIAIRE DES OPERATIONS

Les personnes morales envisageant de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou procédés, dans le cadre du présent contrat, sont dénommées ci-après « les Bénéficiaires ».

Le Bénéficiaire est le seul propriétaire final des équipements installés.

2.2 OPERATIONS ELIGIBLES

Les opérations éligibles listées en ANNEXE 1 : Liste des opérations 1 et réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre du présent Contrat sont valorisées par EDE au titre du dispositif des CEE. Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des critères d'éligibilités techniques des opérations éligibles.

La liste des opérations éligibles dans le cadre de ce Contrat pourra être modifiée en fonction des évolutions des modalités réglementaires relatives aux CEE. A ce titre, EDE ne pourra pas être tenu responsable de l'impossibilité de valider les dossiers du Bénéficiaire relatifs aux opérations impactées.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire envisage de réaliser sur ses bâtiments ou procédés des Opérations éligibles, parmi celles listées en ANNEXE 1 : Liste des opérations.

Le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDE dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments ou procédés, et atteste de la signature du présent Contrat avant tout engagement à réaliser les opérations.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à EDE un état trimestriel de l'activité en cours de réalisation, selon le modèle transmis par EDE. Cet état doit être transmis à EDE au plus

tard le 10 du mois suivant la fin de chaque trimestre et comporter l'ensemble des données actualisées relatives au trimestre précédent.

EDE se réserve le droit de refuser :

- tout dossier qu'il recevrait après la fin du Contrat ;
- tout dossier que le Bénéficiaire n'aurait pas complété avant la fin du Contrat ;
- tout autre dossier une fois le volume maximum prévu à l'article 1 du Contrat atteint.

Obligations relatives à l'éligibilité du projet et des travaux

Les opérations qui seront réalisées doivent impérativement correspondre à des opérations standardisées listées à l'article 2.2 en vigueur à la date d'engagement selon la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie.

Pour chaque opération d'économies d'énergie réalisée, le Bénéficiaire s'engage :

- A valoriser exclusivement avec EDE au titre du dispositif des CEE les opérations pour lesquelles il aura envoyé un dossier de demande à EDE ou pour lesquelles un acompte aura déjà été versé par EDE au titre d'une prime CEE. A ce titre, le Bénéficiaire s'interdit également d'autoriser un tiers à valoriser les opérations réalisées dans le cadre du présent Contrat.
- A compléter et signer à la fin des travaux l'Attestation sur l'Honneur (ci-après « AH ») relative à l'opération réalisée, dont le modèle est fourni par EDE.
- Le cas échéant, à faire réaliser les travaux par un professionnel titulaire de la qualification « RGE » correspondant aux travaux envisagés. En cas de sous-traitance, le sous-traitant devra être titulaire de cette qualification.

Montage du dossier CEE à transmettre à EDE

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à EDE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de facture de chaque opération, les pièces suivantes, nécessaires à la validation de son dossier par les services d'EDE ainsi que l'administration compétente (Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie), ci-après dénommée « **le PNCEE** » :

- Pour les opérations nécessitant une note ou une étude de dimensionnement : ce document est transmis à EDE dès sa finalisation afin de permettre à EDE de confirmer l'éligibilité du projet et de formuler le cas échéant des demandes de corrections. La validation de ce document avant la réalisation des travaux est obligatoire pour assurer l'éligibilité de l'opération ;
- la copie de l'acte d'engagement (devis accepté, commande) daté et signé manuscritement par le Bénéficiaire, et indiquant les nom, prénom et fonction du signataire ;
- la copie de la preuve de réalisation des travaux (facture définitive, Décompte Général Définitif, Décision de réception des travaux accompagnée obligatoirement de l'ordre de service) ;
- l'original de l'AH fournie par EDE dûment complétée et signée ;
- le cas échéant, la copie des certifications ou qualifications portant la mention « RGE » pour le domaine des travaux concernés pour le professionnel ayant réalisé les travaux ou en cas de sous-traitance, pour le sous-traitant ;

- pour les travaux réalisés à une adresse ne disposant pas d'un numéro et d'un nom de rue (lieux dits par exemple), le numéro de la parcelle cadastrale identifiée via le site www.cadastre.gouv.fr
- tout autre document spécifique à l'opération exigé par EDE ou le PNCEE, pour le contrôle des opérations ou la délivrance des CEE.

Autres obligations

En outre, le Bénéficiaire s'engage :

- à transmettre à EDE, dans les plus brefs délais, tout document complémentaire demandé par le PNCEE pour la délivrance des CEE ou le contrôle des opérations réalisées ;
- à ne solliciter aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour les opérations réalisées dans le cadre du présent Contrat. En outre, il s'engage à ce que les économies d'énergie engendrées ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont il est l'exploitant ;

Engagements du Bénéficiaire relatifs à la politique de contrôle sur site et par contact :

Pour chaque opération de travaux réalisée par le Bénéficiaire, EDE peut :

- Réaliser ou mandater un tiers de son choix pour réaliser une inspection sur site de l'opération.
- Réaliser ou faire réaliser un contrôle par contact. Ce contrôle sera réalisé par téléphone, mail ou courrier.

Le Bénéficiaire s'engage à accepter et se rendre disponible pour la réalisation de ces contrôles, et à veiller à ne communiquer que des informations exactes à la personne chargée de l'inspection. Dans le cas du refus du contrôle par le Bénéficiaire, ou d'une déclaration erronée de la part du Bénéficiaire conduisant à l'impossibilité pour EDE d'effectuer une demande de CEE pour les travaux considérés, EDE ne sera plus tenu de verser la prime envisagée au Bénéficiaire et tout montant déjà perçu par le Bénéficiaire devra être remboursé.

3.2 OBLIGATIONS D'EDE

EDE s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire l'ensemble des modèles de documents permettant de réaliser ses obligations et de valoriser les opérations au titre du dispositif des CEE.

EDE s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui versant, selon les modalités détaillées à l'Article 5, une prime correspondant aux opérations que celui-ci aura réalisées dans le cadre de ce Contrat.

Article 4 – CONTROLE ET VALIDATION DES OPERATIONS

EDE procèdera ou fera procéder au contrôle des opérations réalisées selon les termes du présent Contrat et la réglementation relative au dispositif des CEE en vigueur, le Bénéficiaire acceptant expressément les contraintes liées à ces contrôles. Dans le cadre de ces contrôles, EDE se réserve le droit de solliciter le Bénéficiaire si des éléments complémentaires sont nécessaires pour la validation du dossier. EDE se réserve également le droit de contacter le Bénéficiaire pour vérifier la qualité des travaux et de réaliser ou de mandater un tiers de son choix pour réaliser une inspection sur site, conformément à l'article 3 du présent Contrat.

Le Bénéficiaire garantit à EDE l'exécution conforme de ses engagements au titre du Contrat, notamment :

- Qu'il fait réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art, et qu'il n'a connaissance d'aucune non-conformité ou malfaçon lorsqu'il transmet les documents à EDE pour lui permettre de valoriser les CEE ;
- Que toutes les informations transmises à EDE, et notamment celles figurant sur l'AH, sont conformes à la réalité des travaux effectués et du site des travaux.

En cas de non-respect de ses engagements, le Bénéficiaire assumera seul l'entière responsabilité de tout refus de validation des CEE correspondant aux travaux réalisés ou de contestation ultérieure de la validité des CEE par l'autorité compétente. Le Bénéficiaire garantit EDE de tout préjudice et sera seul à assumer les conséquences qui découleraient d'une telle situation.

Article 5 – PRIME

5.1 MONTANT DE LA PRIME

Pour chacune des opérations valorisées au titre du présent Contrat, le montant de la prime en fonction des paramètres relatifs à l'opération est défini à l'Annexe 2.

Le montant en kWh cumac est calculé à partir des éléments fournis par le Bénéficiaire, selon les arrêtés en vigueur définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE disponibles sur le site du Ministère en charge de l'énergie (www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie).

Ce montant pourra être actualisé en fonction des paramètres (disponibles en Montants de primes par types d'opérations) relatifs aux travaux effectivement réalisés, validés par le PNCEE et enregistrés sur le compte du registre national des CEE du Demandeur.

Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au Bénéficiaire est basé sur un forfait de 5,50 € par MWh cumac CEE classique net de taxes

5.2 MODALITES DE VERSEMENT

Il est précisé que le versement de la contribution financière au Bénéficiaire est conditionné au dépôt du dossier correspondant par EDE auprès du PNCEE.

Le déroulement de la facturation est le suivant :

- Un relevé du montant à payer est transmis par EDE au Bénéficiaire, correspondant au montant de prime dû pour les opérations déposées par EDE auprès du PNCEE, au cours de la période écoulée depuis l'appel à paiement précédent.
- Le Bénéficiaire émet un appel à paiement sur la base du relevé d'EDE. Cet appel à paiement est édité net de TVA.
- Le versement est réalisé par virement sous 30 jours après réception par EDE de l'appel à paiement du Bénéficiaire, sous forme de virement.

Cette rémunération ne se sera pas due pour tout dossier CEE qui aurait déjà été rémunéré par ailleurs. EDE se réserve le droit de le vérifier avant versement de la rémunération au Bénéficiaire.

Article 6 – DUREE, RESILIATION, PROLONGATION

Le contrat est conclu pour une durée déterminée débutant à la date de sa signature. Il est valable pour tout devis signé jusqu'au 30/09/2023 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2023 inclus. Il pourra être prolongé après cette date par signature d'un avenant entre les Parties.

En cas de cessation du Contrat (arrivée à terme, résiliation, etc.), les dossiers en cours de traitement par EDE et non terminés seront poursuivis et traités jusqu'à leur terme et donneront lieu à rémunération dans les conditions du présent Contrat. Par exception à cette disposition, EDE pourra refuser le traitement des dossiers reçus avant la résiliation et leur paiement dans le cas d'une résiliation consécutive à l'identification d'un dysfonctionnement du Bénéficiaire compromettant la conformité des dossiers transmis au regard de la réglementation CEE.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, l'autre Partie sera en droit de résilier de plein droit, sans préavis et sans formalité judiciaire, le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Sont notamment considérés comme motif de résiliation légitime du Contrat la mise en place d'actions correctives jugées insuffisantes faisant suite à l'identification de chantiers non conformes dans le cadre d'un contrôle sur site.

Article 7 – CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, et pendant une durée de deux (2) ans, les Parties garderont strictement confidentiels les termes, les conditions du présent Contrat ainsi que les renseignements qu'elles auraient été amenées à connaître sur l'une et l'autre d'entre elles.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations 1) qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait de l'une ou l'autre des Parties, 2) décrites dans des publications antérieures à la date du présent Contrat et/ou 3) décrites dans tout autre document écrit en possession de l'une des Parties et portant une date antérieure au présent Contrat et pour autant que ces

informations ne lui aient pas été transmises dans le cadre de la négociation et de la finalisation des présentes.

Par ailleurs, le présent engagement ne s'applique pas aux informations devant être transmises à toute autorité judiciaire et administrative consécutivement à une injonction de communiquer et aux informations devant être transmises à l'Administration compétente dans le cadre des dossiers de demandes d'obtention et de valorisation de CEE.

Article 8 – RESPONSABILITE

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution du présent Contrat.

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts ainsi qu'à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes ne seront tenues qu'à une obligation de moyens. Elles ne pourront pas voir leur responsabilité engagée dans le cas où les CEE ne seraient pas délivrés, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine de l'Administration compétente, à l'exception des cas prévus à l'article 4 du Contrat.

Par ailleurs, la responsabilité d'EDE ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Bénéficiaire à EDE se révéleraient ou seraient jugées par l'Administration compétente, constitutives de « doublon », inexactes ou frauduleuses. Dans ce cas, EDE se réservera le droit de réclamer au Bénéficiaire la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels EDE ne serait aucunement responsable.

La responsabilité d'EDE est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse du présent Contrat, à la correction des prestations correspondantes et, en tout état de cause, au montant de la contribution financière versée au Bénéficiaire au titre de l'opération ayant donné lieu à une exécution défectueuse.

EDE ne saurait être tenue responsable de tout préjudice indirect, commercial, immatériel, subi par le Bénéficiaire, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et mise en œuvre des conseils et des préconisations au titre du présent Contrat.

Article 9 – CLAUSE DE DIFFEREND ET D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution, son évolution, seront soumis à l'appréciation et l'interprétation des responsables signataires, avant toute saisine du Tribunal compétent de Paris.

Article 10 – UTILISATION DES MARQUES ET LOGOS

Les marques et logos régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de chacune des Parties, qui sont donc les seules détentrices du droit de les céder ou de les exploiter. Le présent Contrat ne concède aucun droit de propriété intellectuelle au profit des Parties.

Fait à Paris, le

Pour ECONOMIE D'ÉNERGIE

Nom du signataire :
Prénom du signataire :
Fonction du signataire :

Signature :

Cachet :

Pour le Bénéficiaire

Nom du signataire :
Prénom du signataire :
Fonction du signataire :

Signature :

Cachet :

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des opérations

Annexe 2 : Montants de primes par types d'opérations

ANNEXE 1 : LISTE DES OPERATIONS

Référence	Intitulé de la fiche
SECTEUR TERTIAIRE	
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-102	Isolation des murs
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-EN-107	Isolation des toitures-terrasses
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED
BAT-TH-102	Chaudière collective à haute performance énergétique
BAT-TH-104	Robinet thermostatique
BAT-TH-105	Radiateur basse température pour un chauffage central
BAT-TH-111	Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)
BAT-TH-113	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
BAT-TH-125	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé
BAT-TH-126	Système de ventilation double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
BAT-TH-155	Isolation de points singuliers d'un réseau
BAT-SE-103	Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude
BAT-SE-104	Contrat de Performance Énergétique Services (CPE Services) Chauffage
BAT-TH-108	Système de régulation par programmation d'intermittence
BAT-TH-112	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone
BAT-TH-140	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau
BAT-TH-158	Pompe à chaleur réversible de type air/air

ANNEXE 2 : MONTANTS DE PRIMES PAR TYPES D'OPERATIONS

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures	H1	8,58	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H2	6,93	€/m ²	
	H3	4,62	€/m ²	
	H1	10,01	€/m ²	Hotellerie/Restauration
	H2	8,09	€/m ²	
	H3	5,39	€/m ²	
	H1	17,16	€/m ²	Santé
	H2	13,86	€/m ²	
	H3	9,24	€/m ²	
	H1	8,58	€/m ²	Autres secteurs
	H2	6,93	€/m ²	
	H3	4,62	€/m ²	

		énergie de chauffage après travaux			
	Zone climatique	électricité	combustible	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-EN-102 : Isolation des murs	H1	9,90	15,84	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H2	8,25	12,87	€/m ²	
	H3	5,28	8,58	€/m ²	
	H1	11,55	18,48	€/m ²	Hotellerie/Restauration
	H2	9,63	15,02	€/m ²	
	H3	6,16	10,01	€/m ²	
	H1	21,45	34,32	€/m ²	Santé
	H2	17,88	27,89	€/m ²	
	H3	11,44	18,59	€/m ²	
	H1	9,90	15,84	€/m ²	Autres secteurs
	H2	8,25	12,87	€/m ²	
	H3	5,28	8,58	€/m ²	

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
	H1	17,16	€/m ²	

BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher	H2	13,86	€/m ²	Bureaux, Enseignement, Commerces
	H3	9,24	€/m ²	
	H1	20,02	€/m ²	Hotellerie/Re stauration
	H2	16,17	€/m ²	
	H3	10,78	€/m ²	
	H1	34,32	€/m ²	Santé
	H2	27,72	€/m ²	
	H3	18,48	€/m ²	
	H1	17,16	€/m ²	Autres secteurs
	H2	13,86	€/m ²	
	H3	9,24	€/m ²	

		énergie de chauffage après travaux				
		Zone climatiq ue	électricité	combustibl e	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte- fenêtre complè te avec vitrage isolant	H1	11,55	18,15	€/m ²	Bureaux, Enseignement , Commerces	
	H2	9,24	14,85	€/m ²		
	H3	6,27	9,90	€/m ²		
	H1	13,48	21,18	€/m ²	Hotellerie/Res tauration	
	H2	10,78	17,33	€/m ²		
	H3	7,32	11,55	€/m ²		
	H1	25,03	39,33	€/m ²	Santé	
	H2	20,02	32,18	€/m ²		
	H3	13,59	21,45	€/m ²		
	H1	11,55	18,15	€/m ²	Autres secteurs	
	H2	9,24	14,85	€/m ²		
	H3	6,27	9,90	€/m ²		

		énergie de chauffage après travaux				
		Zone climatiq ue	électricité	combustibl e	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-EN-107 : Isolation	H1	5,94	9,24	€/m ²	Bureaux, Enseignement , Commerces	
	H2	4,95	7,59	€/m ²		
	H3	3,30	4,95	€/m ²		

des toitures terrasses	H1	6,93	10,78	€/m ²	Hotellerie/Restauration
	H2	5,78	8,86	€/m ²	
	H3	3,85	5,78	€/m ²	
	H1	12,87	20,02	€/m ²	Santé
	H2	10,73	16,45	€/m ²	
	H3	7,15	10,73	€/m ²	
	H1	5,94	9,24	€/m ²	Autres secteurs
	H2	4,95	7,59	€/m ²	
	H3	3,30	4,95	€/m ²	

	Puissance chaudière	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application	Paramètres
BAT-TH-102 : Chaudière collective à haute performance énergétique (calcul valable pour une chaudière éligible nouvellement installée et dont la puissance est supérieure au tiers de la puissance de la nouvelle	P≤400 KW	H1	Chauffage	2,04	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	Coefficient R lié à la puissance de la chaudière : - si la puissance nouvellement installée des équipements éligibles à la fiche BAT-TH-102 est strictement inférieure au tiers de la puissance de la nouvelle chaudière, le facteur R est
		H2		1,65	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,10	€/m ² de surface chauffée		
		H1		1,42	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
		H2		1,16	€/m ² de surface chauffée		
		H3		0,77	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,24	€/m ² de surface chauffée	Santé	
		H2		1,82	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,21	€/m ² de surface chauffée		
		H1		1,83	€/m ² de surface chauffée	Commerces	
		H2		1,49	€/m ² de surface chauffée		

chauffer ie)		H3	Chauffage et ECS	0,99	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie et restauration	égal au rapport de la puissanc e de la chaudièr e nouvelle ment installée sur la puissanc e totale de la chaufferi e après travaux ; - dans le cas contrair e, il est égal : - à l'unité dans le cas d'une seule chaudièr e éligible nouvelle ment installée ; - dans le cas de plusieurs chaudièr es éligibles nouvelle ment installée s, et pour chacune de ces chaudièr es, à la part de la puissanc
		H1		2,85	€/m ² de surface chauffée		
		H2		2,31	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,54	€/m ² de surface chauffée		
		H1		1,42	€/m ² de surface chauffée	Autres	
		H2		1,16	€/m ² de surface chauffée		
		H3		0,77	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,37	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	
		H2		1,98	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,32	€/m ² de surface chauffée		
		H1		1,66	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
		H2		1,39	€/m ² de surface chauffée		
		H3		0,92	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,60	€/m ² de surface chauffée	Santé	
		H2		2,18	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,45	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,13	€/m ² de surface chauffée	Commerces	

		H2		1,78	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie et restauration	e de la chaudière éligible nouvellement installée, objet de l'opération, sur la puissance totale des chaudières éligibles nouvellement installées. Pendant la durée de vie conventionnelle de l'opération, aucune opération ultérieure d'installation d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats
		H3		1,19	€/m ² de surface chauffée		
		H1		3,31	€/m ² de surface chauffée		
		H2		2,77	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,85	€/m ² de surface chauffée		
		H1		1,66	€/m ² de surface chauffée		
		H2		1,39	€/m ² de surface chauffée		
		H3		0,92	€/m ² de surface chauffée		
		P>400 KW		H1	Chauffage		
	H2		1,76	€/m ² de surface chauffée			
	H3		1,21	€/m ² de surface chauffée			
	H1		1,54	€/m ² de surface chauffée		Enseignement	
	H2		1,23	€/m ² de surface chauffée			
	H3		0,85	€/m ² de surface chauffée			
	H1		2,42	€/m ² de surface chauffée		Santé	
	H2		1,94	€/m ² de surface chauffée			
	H3		1,33	€/m ² de surface chauffée			

	H1		1,98	€/m ² de surface chauffée	Commerces	d'économies d'énergie. Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipements de type pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ou pompe à chaleur gaz à absorption de type air/eau ou eau/eau : - si la puissance de la ou des PAC installée(s) est strictement inférieure à 40% de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est
	H2		1,58	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,09	€/m ² de surface chauffée		
	H1		3,08	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie et restauration	
	H2		2,46	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,69	€/m ² de surface chauffée		
	H1		1,54	€/m ² de surface chauffée	Autres	
	H2		1,23	€/m ² de surface chauffée		
	H3		0,85	€/m ² de surface chauffée		
	H1	Chauffage et ECS	2,59	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	
	H2		2,09	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,43	€/m ² de surface chauffée		
	H1		1,81	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
	H2		1,46	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,00	€/m ² de surface chauffée		
	H1		2,84	€/m ² de surface chauffée	Santé	
	H2		2,30	€/m ² de surface chauffée		

	H3		1,57	€/m ² de surface chauffée		Commerces	égal au rapport de la puissance de la chaudière éligible nouvellement installée sur la puissance totale de la chaudière après travaux ; - dans toutes les autres situations, aucun certificat n'est délivré pour la fiche BAT-TH-102. Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaudière ne comptabilise pas les chaudières de secours.
	H1		2,33	€/m ² de surface chauffée			
	H2		1,88	€/m ² de surface chauffée			
	H3		1,29	€/m ² de surface chauffée			
	H1		3,62	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie et restauration		
	H2		2,93	€/m ² de surface chauffée			
	H3		2,00	€/m ² de surface chauffée			
	H1		1,81	€/m ² de surface chauffée	Autres		
	H2		1,46	€/m ² de surface chauffée			
	H3		1,00	€/m ² de surface chauffée			

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-104 : Robinet thermostatique	H1	0,66	€/m ² chauffée	Bureaux
	H2	0,53	€/m ² chauffée	
	H3	0,36	€/m ² chauffée	
	H1	0,44	€/m ² chauffée	Enseignement
	H2	0,36	€/m ² chauffée	
	H3	0,24	€/m ² chauffée	
	H1	0,55	€/m ² chauffée	Santé
	H2	0,45	€/m ² chauffée	
	H3	0,30	€/m ² chauffée	
	H1	0,50	€/m ² chauffée	Commerces
	H2	0,40	€/m ² chauffée	
	H3	0,27	€/m ² chauffée	
	H1	0,72	€/m ² chauffée	Hôtellerie, Restauration
	H2	0,58	€/m ² chauffée	
	H3	0,39	€/m ² chauffée	
	H1	0,44	€/m ² chauffée	Autres secteurs
	H2	0,36	€/m ² chauffée	
	H3	0,24	€/m ² chauffée	

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
BAT-TH-105 : Radiateur basse	H1	0,37	€/m ² chauffée	Bureaux
	H2	0,30	€/m ² chauffée	

température pour un chauffage central	H3	0,20	€/m ² chauffée	
	H1	0,25	€/m ² chauffée	Enseignement
	H2	0,20	€/m ² chauffée	
	H3	0,14	€/m ² chauffée	
	H1	0,28	€/m ² chauffée	Commerces
	H2	0,23	€/m ² chauffée	
	H3	0,15	€/m ² chauffée	
	H1	0,40	€/m ² chauffée	Hôtellerie, restauration
	H2	0,33	€/m ² chauffée	
	H3	0,22	€/m ² chauffée	
	H1	0,31	€/m ² chauffée	Santé
	H2	0,25	€/m ² chauffée	
	H3	0,17	€/m ² chauffée	
	H1	0,25	€/m ² chauffée	Autres secteurs
	H2	0,20	€/m ² chauffée	
H3	0,14	€/m ² chauffée		

	Zone climatique	Montant unitaire	Paramètre 1	Paramètre 2
BAT-TH-111 : Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine)	H1, H2 ou H3	0,001078	le besoin annuel en eau chaude sanitaire à produire par l'énergie solaire exprimé en kWh par an	le taux de couverture du chauffe-eau solaire collectif (exprimé en %)

	Zone climatique	Puissance thermique nominale PAC	Efficacité énergétique saisonnière / Coeff de performance	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Secteur
BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	H1	≤ 400 kW	111% ≤ Etas < 126%	1,50	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie, restauration
	H2			1,23	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,81	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,36	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2			1,94	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,27	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,72	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2			1,41	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,92	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,57	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H2			2,11	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,39	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,93	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H2			1,58	€/m ² de surface chauffée	

	H3			1,04	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,50	€/m ² de surface chauffée	Autres
	H2			1,23	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,81	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,81	€/m ² de surface chauffée	
	H2			1,50	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,00	€/m ² de surface chauffée	
	H1		126% ≤ Etas	2,84	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2			2,36	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,57	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,07	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2			1,72	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,14	€/m ² de surface chauffée	
	H1			3,10	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H2			2,57	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,72	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,33	€/m ² de surface chauffée	Commerces

	H2		$3,4 \leq \text{COP} < 4$	1,93	€/m ² de surface chauffée	Autres
	H3			1,29	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,81	€/m ² de surface chauffée	
	H2			1,50	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,00	€/m ² de surface chauffée	
	H1	> 400 kW		1,46	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie, restauration
	H2			1,19	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,81	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,30	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2			1,88	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,27	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,67	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2			1,36	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,92	€/m ² de surface chauffée	
	H1	2,51		€/m ² de surface chauffée	Bureaux	
H2	2,05	€/m ² de surface chauffée				
H3	1,39	€/m ² de surface chauffée				

	H1		1,88	€/m ² de surface chauffée	Commerces	
	H2		1,53	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,04	€/m ² de surface chauffée		
	H1		Autres	1,46	€/m ² de surface chauffée	
	H2			1,19	€/m ² de surface chauffée	
	H3			0,81	€/m ² de surface chauffée	
	H1		4 ≤ COP	1,93	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie, restauration
	H2			1,58	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,04	€/m ² de surface chauffée	
	H1	Santé		3,03	€/m ² de surface chauffée	
	H2			2,48	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,63	€/m ² de surface chauffée	
	H1	Enseignement		2,20	€/m ² de surface chauffée	
	H2			1,80	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,19	€/m ² de surface chauffée	
	H1	Bureaux	3,30	€/m ² de surface chauffée		

	H2			2,71	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,78	€/m ² de surface chauffée	
	H1			2,48	€/m ² de surface chauffée	
	H2			2,03	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H3			1,34	€/m ² de surface chauffée	
	H1			1,93	€/m ² de surface chauffée	Autres
	H2			1,58	€/m ² de surface chauffée	
	H3			1,04	€/m ² de surface chauffée	

	Classe	Usage	Application	Zone climatique	électricité	Unité de la prime CEE
BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	Classe A	Chauffage	Bureaux	H1	2,42	€/m ² de surface chauffée
				H2	1,98	€/m ² de surface chauffée
				H3	1,32	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	1,21	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,99	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,66	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	3,39	€/m ² de surface chauffée

			H2	2,77	€/m ² de surface chauffée	
			H3	1,85	€/m ² de surface chauffée	
		Hôtellerie - Restauration	H1	2,54	€/m ² de surface chauffée	
			H2	2,08	€/m ² de surface chauffée	
			H3	1,39	€/m ² de surface chauffée	
		Santé	H1	1,21	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,99	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,66	€/m ² de surface chauffée	
		Autres secteurs	H1	1,21	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,99	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,66	€/m ² de surface chauffée	
		Refroidissement Climatisation	H1	1,57	€/m ² de surface chauffée	
			Bureaux	H2	1,29	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,86	€/m ² de surface chauffée
		Enseignement	H1	0,43	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,35	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,23	€/m ² de surface chauffée	

		Commerces	H1	0,97	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,79	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,53	€/m ² de surface chauffée	
			Hôtellerie - Restauration	H1	0,43	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,35	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,23	€/m ² de surface chauffée
			Santé	H1	0,43	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,35	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,23	€/m ² de surface chauffée
		Autres secteurs	H1	0,43	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,35	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,23	€/m ² de surface chauffée	
		ECS	Bureaux	H1	0,10	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,05	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	0,54	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,44	€/m ² de surface chauffée

			H3	0,29	€/m ² de surface chauffée	
		Commerces	H1	0,19	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,16	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,11	€/m ² de surface chauffée	
		Hôtellerie - Restauration	H1	0,21	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,17	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,11	€/m ² de surface chauffée	
		Santé	H1	0,57	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,47	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,31	€/m ² de surface chauffée	
		Autres secteurs	H1	0,10	€/m ² de surface chauffée	
			H2	0,08	€/m ² de surface chauffée	
			H3	0,05	€/m ² de surface chauffée	
	Eclairage	Bureaux	H1	1,15	€/m ² de surface chauffée	
				H2	0,94	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,63	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	0,30	€/m ² de surface chauffée

				H2	0,24	€/m ² de surface chauffée		
				H3	0,16	€/m ² de surface chauffée		
				Commerces	H1	0,14	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,11	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,08	€/m ² de surface chauffée	
				Hôtellerie - Restauration	H1	0,45	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,37	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,24	€/m ² de surface chauffée	
				Santé	H1	0,07	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,06	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,04	€/m ² de surface chauffée	
				Autres secteurs	H1	0,07	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,06	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,04	€/m ² de surface chauffée	
				Auxiliaire	Bureaux	H1	0,11	€/m ² de surface chauffée
						H2	0,09	€/m ² de surface chauffée
						H3	0,06	€/m ² de surface chauffée

			Enseignement	H1	0,05	€/m ² de surface chauffée		
				H2	0,04	€/m ² de surface chauffée		
				H3	0,03	€/m ² de surface chauffée		
				Commerces	H1	0,05	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,04	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,03	€/m ² de surface chauffée	
				Hôtellerie - Restauration	H1	0,05	€/m ² de surface chauffée	
					H2	0,04	€/m ² de surface chauffée	
					H3	0,03	€/m ² de surface chauffée	
			Santé	H1	0,17	€/m ² de surface chauffée		
				H2	0,14	€/m ² de surface chauffée		
				H3	0,09	€/m ² de surface chauffée		
			Autres secteurs	H1	0,05	€/m ² de surface chauffée		
				H2	0,04	€/m ² de surface chauffée		
				H3	0,03	€/m ² de surface chauffée		
			Classe B	Chauffage	Bureaux	H1	1,82	€/m ² de surface chauffée
						H2	1,49	€/m ² de surface chauffée

			H3	0,99	€/m ² de surface chauffée
	Enseignement		H1	0,73	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,59	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,40	€/m ² de surface chauffée
	Commerces		H1	1,82	€/m ² de surface chauffée
			H2	1,49	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,99	€/m ² de surface chauffée
	Hôtellerie - Restauration		H1	1,39	€/m ² de surface chauffée
			H2	1,14	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,76	€/m ² de surface chauffée
	Santé		H1	0,85	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,69	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,46	€/m ² de surface chauffée
	Autres secteurs		H1	0,73	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,59	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,40	€/m ² de surface chauffée
	Refroidissement Climatisation	Bureaux	H1	0,79	€/m ² de surface chauffée

			H2	0,64	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,43	€/m ² de surface chauffée
		Enseignement	H1	0,21	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,17	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,12	€/m ² de surface chauffée
		Commerces	H1	0,40	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,33	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,22	€/m ² de surface chauffée
		Hôtellerie - Restauration	H1	0,21	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,17	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,12	€/m ² de surface chauffée
		Santé	H1	0,21	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,17	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,12	€/m ² de surface chauffée
		Autres secteurs	H1	0,21	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,17	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,12	€/m ² de surface chauffée

		ECS	Bureaux	H1	0,05	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,04	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,03	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	0,27	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,22	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,15	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,01	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,01	€/m ² de surface chauffée
			Hôtellerie - Restauration	H1	0,10	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,06	€/m ² de surface chauffée
			Santé	H1	0,29	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,24	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,16	€/m ² de surface chauffée
			Autres secteurs	H1	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,01	€/m ² de surface chauffée

			H3	0,01	€/m ² de surface chauffée
	Eclairage	Bureaux	H1	0,61	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,50	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,33	€/m ² de surface chauffée
		Enseignement	H1	0,15	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,12	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,08	€/m ² de surface chauffée
		Commerces	H1	0,14	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,11	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,08	€/m ² de surface chauffée
		Hôtellerie - Restauration	H1	0,24	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,20	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,13	€/m ² de surface chauffée
		Santé	H1	0,07	€/m ² de surface chauffée
			H2	0,06	€/m ² de surface chauffée
			H3	0,04	€/m ² de surface chauffée
		Autres secteurs	H1	0,07	€/m ² de surface chauffée

		Auxiliaire		H2	0,06	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,04	€/m ² de surface chauffée
			Bureaux	H1	0,06	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,05	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,03	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	0,03	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,02	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	0,03	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,02	€/m ² de surface chauffée
			Hôtellerie - Restauration	H1	0,03	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,02	€/m ² de surface chauffée
			Santé	H1	0,11	€/m ² de surface chauffée
				H2	0,09	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,06	€/m ² de surface chauffée

				H1	0,03	€/m ² de surface chauffée
			Autres secteurs	H2	0,02	€/m ² de surface chauffée
				H3	0,02	€/m ² de surface chauffée

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-146 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage d'eau chaude sanitaire	H1	23,65	€/m linéaire
	H2	22,00	€/m linéaire
	H3	19,80	€/m linéaire

	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Secteur	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-125 : Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé	H1	ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle	Bureaux	2,03	€/m ² de surface ventilée
	H2			1,66	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,11	€/m ² de surface ventilée
	H1	Enseignement	4,24	€/m ² de surface ventilée	
	H2		3,47	€/m ² de surface ventilée	

	H3			2,31	€/m ² de surface ventilée	
	H1		Restauration	2,50	€/m ² de surface ventilée	
	H2			2,04	€/m ² de surface ventilée	
	H3			1,36	€/m ² de surface ventilée	
	H1			2,29	€/m ² de surface ventilée	
	H2		Autres locaux	1,87	€/m ² de surface ventilée	
	H3			1,25	€/m ² de surface ventilée	
	H1			1,52	€/m ² de surface ventilée	
	H2		Bureaux	1,23	€/m ² de surface ventilée	
	H3			0,84	€/m ² de surface ventilée	
	H1			3,80	€/m ² de surface ventilée	
	H2	ventilation mécanique simple flux modulée à détection de présence	Enseignement	3,08	€/m ² de surface ventilée	
	H3			2,09	€/m ² de surface ventilée	
	H1			1,71	€/m ² de surface ventilée	
	H2		Restauration	1,39	€/m ² de surface ventilée	
	H3			0,94	€/m ² de surface ventilée	
	H1			1,94	€/m ² de surface ventilée	
	H1			Autres locaux	1,94	€/m ² de surface ventilée

	H2			1,57	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,07	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant	Bureaux	0,88	€/m ² de surface ventilée
	H2			0,73	€/m ² de surface ventilée
	H3			0,48	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	2,20	€/m ² de surface ventilée
	H2			1,82	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,21	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	1,17	€/m ² de surface ventilée
	H2			0,96	€/m ² de surface ventilée
	H3			0,64	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	1,28	€/m ² de surface ventilée
	H2			1,05	€/m ² de surface ventilée
	H3			0,70	€/m ² de surface ventilée

	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Secteur	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-TH-126 : Ventilati	H1	ventilation mécanique double	Bureaux	2,92	€/m ² de surface ventilée

on mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	H2	flux modulée proportionnelle		2,42	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,63	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	5,50	€/m ² de surface ventilée
	H2			4,57	€/m ² de surface ventilée
	H3			3,08	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauration	3,74	€/m ² de surface ventilée
	H2			3,10	€/m ² de surface ventilée
	H3			2,09	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	3,91	€/m ² de surface ventilée
	H2			3,24	€/m ² de surface ventilée
	H3			2,19	€/m ² de surface ventilée
	H1		Etablissement sportif	1,21	€/m ² de surface ventilée
	H2			1,00	€/m ² de surface ventilée
	H3			0,68	€/m ² de surface ventilée
	H1		Salle d'un volume supérieur à 250 m ³	10,34	€/m ² de surface ventilée
	H2			8,58	€/m ² de surface ventilée
	H3			5,79	€/m ² de surface ventilée

	H1	ventilation mécanique double flux modulée à détection de présence	Bureaux	2,72	€/m ² de surface ventilée
	H2			2,24	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,49	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseigne- ment	5,34	€/m ² de surface ventilée
	H2			4,40	€/m ² de surface ventilée
	H3			2,92	€/m ² de surface ventilée
	H1		Restauratio- n	3,36	€/m ² de surface ventilée
	H2			2,77	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,84	€/m ² de surface ventilée
	H1		Etablissem- ent sportif	0,91	€/m ² de surface ventilée
	H2			0,75	€/m ² de surface ventilée
	H3			0,50	€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	3,79	€/m ² de surface ventilée
	H2			3,12	€/m ² de surface ventilée
	H3			2,07	€/m ² de surface ventilée
	H1	ventilation mécanique double flux à débit d'air constant	Bureaux	2,24	€/m ² de surface ventilée
	H2			1,85	€/m ² de surface ventilée

	H3			1,21	€/m ² de surface ventilée
	H1		Enseignement	4,68	€/m ² de surface ventilée
	H2			3,85	€/m ² de surface ventilée
	H3			2,53	€/m ² de surface ventilée
	H1			Restauration	2,85
	H2		2,35		€/m ² de surface ventilée
	H3		1,54		€/m ² de surface ventilée
	H1		Autres locaux	3,32	€/m ² de surface ventilée
	H2			2,73	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,80	€/m ² de surface ventilée
	H1		Etablissement sportif	2,43	€/m ² de surface ventilée
	H2			2,00	€/m ² de surface ventilée
	H3			1,32	€/m ² de surface ventilée
	H1		Salle d'un volume supérieur à 250 m ³	6,73	€/m ² de surface ventilée
	H2			5,54	€/m ² de surface ventilée
	H3			3,64	€/m ² de surface ventilée

	Zone climatique	Puissance souscrite	Type de raccordement		Unité de la prime CEE	Application
			Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire		
BAT-TH-127 : Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	H1	≤ 400 kW	2,90	3,09	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H2		2,38	2,52	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,58	1,68	€/m ² de surface chauffée	
	H1		1,88	2,18	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2		1,53	1,78	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,02	1,19	€/m ² de surface chauffée	
	H1		2,42	3,27	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2		1,98	2,67	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,32	1,78	€/m ² de surface chauffée	
	H1		2,24	2,54	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H2		1,83	2,08	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,22	1,39	€/m ² de surface chauffée	
	H1		3,27	4,11	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie - Restauration
	H2		2,67	3,37	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,78	2,24	€/m ² de surface chauffée	
	H1		1,88	2,00	€/m ² de surface chauffée	Autres

	H2		1,53	1,63	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,02	1,09	€/m ² de surface chauffée	
	H1	> 400 kW	2,24	2,36	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H2		1,83	1,93	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,22	1,29	€/m ² de surface chauffée	
	H1		1,45	1,63	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2		1,19	1,34	€/m ² de surface chauffée	
	H3		0,79	0,89	€/m ² de surface chauffée	
	H1		1,88	2,48	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2		1,53	2,03	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,02	1,35	€/m ² de surface chauffée	
	H1		1,69	1,94	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H2		1,39	1,58	€/m ² de surface chauffée	
	H3		0,92	1,06	€/m ² de surface chauffée	
	H1		2,48	3,15	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie - Restauration
	H2		2,03	2,57	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,35	1,72	€/m ² de surface chauffée	

	H1		1,45	1,57	€/m ² de surface chauffée	Autres
	H2		1,19	1,29	€/m ² de surface chauffée	
	H3		0,79	9,11	€/m ² de surface chauffée	

	Diamètre de la canalisation (mm)	Zone climatique	Montant unitaire 50°C ≤ T _{fluide} ≤ 120°C	Montant unitaire T _{fluide} > 120°C	Secteur d'activité	Unité de la prime CEE
BAT-TH-155: Isolation de points singuliers d'un réseau (Pour un point singulier hors échangeur à plaque)	20 ≤ DN ≤ 65	H1	22,52	24,83	Bureaux	Euros/Nb de housses installées
		H2	20,21	22,33		
		H3	16,94	18,67		
		H1	64,35	70,95	Santé	
		H2	57,75	63,80		
		H3	48,40	53,35		
		H1	64,35	70,95	Hôtellerie Restauration	
		H2	57,75	63,80		
		H3	48,40	53,35		
		H1	12,87	14,19	Enseignement	
		H2	11,55	12,76		
		H3	9,68	10,67		
	H1	12,87	14,19	Autres		
	H2	11,55	12,76			
	H3	9,68	10,67			
	65 < DN ≤ 100	H1	48,32	53,52	Bureaux	
		H2	43,70	48,32		
		H3	36,38	40,23		
		H1	138,05	152,90	Santé	
		H2	124,85	138,05		
		H3	103,95	114,95		
		H1	138,05	152,90	Hôtellerie Restauration	
		H2	124,85	138,05		
		H3	103,95	114,95		
H1		27,61	30,58	Enseignement		
H2		24,97	27,61			
H3		20,79	22,99			
H1	27,61	30,58	Autres			
H2	24,97	27,61				
H3	20,79	22,99				

	100 < DN	H1	78,73	87,40	Bureaux	Euros/Nb d'échangeurs à plaque isolés
		H2	71,23	78,93		
		H3	59,29	65,64		
		H1	224,95	249,70	Santé	
		H2	203,50	225,50		
		H3	169,40	187,55		
		H1	224,95	249,70	Hôtellerie Restauration	
		H2	203,50	225,50		
		H3	169,40	187,55		
		H1	44,99	49,94	Enseignement	
		H2	40,70	45,10		
		H3	33,88	37,51		
H1	44,99	49,94	Autres			
H2	40,70	45,10				
H3	33,88	37,51				
BAT-TH-155: Isolation de points singulier s d'un réseau (Pour un échangeur à plaques)		H1	148,61	169,40	Bureaux	
		H2	141,49	161,51		
		H3	128,78	146,88		
		H1	424,60	484,00	Santé	
		H2	404,25	461,45		
		H3	367,95	419,65		
		H1	424,60	484,00	Hôtellerie Restauration	
		H2	404,25	461,45		
		H3	367,95	419,65		
		H1	84,92	96,80	Enseignement	
		H2	80,85	92,29		
		H3	73,59	83,93		
H1	84,92	96,80	Autres			
H2	80,85	92,29				
H3	73,59	83,93				

	Montant unitaire	Secteurs	Unité de la prime CEE	Paramètre
BAT-EQ-127 : Luminaires d'éclairage général à modules LED	0,171	Hôtellerie - restauration	€ / W	Puissance totale des luminaires à modules LED installés en W
	0,198	Commerce	€ / W	
	0,193	Bureaux	€ / W	
	0,209	Santé	€ / W	
	0,132	Enseignement	€ / W	
	0,132	Autres	€ / W	

	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE
BAT-SE-103 : Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	H1	0,66	€/m ² surface chauffée
	H2	0,55	€/m ² surface chauffée
	H3	0,37	€/m ² surface chauffée

	Durée de garantie (année pleine)	Zone climatique	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Paramètre
BAT-SE-104 : Contrat de Performance Énergétique Services (CPE Services) Chauffage	2	H1	0,13	€/m ² surface chauffée	Facteur correctif "F" lié au périmètre du contrat
		H2	0,10	€/m ² surface chauffée	
		H3	0,07	€/m ² surface chauffée	
	3	H1	0,19	€/m ² surface chauffée	
		H2	0,15	€/m ² surface chauffée	
		H3	0,10	€/m ² surface chauffée	
	4	H1	0,24	€/m ² surface chauffée	
		H2	0,20	€/m ² surface chauffée	
		H3	0,13	€/m ² surface chauffée	
	5	H1	0,30	€/m ² surface chauffée	
		H2	0,24	€/m ² surface chauffée	
		H3	0,17	€/m ² surface chauffée	
	6	H1	0,35	€/m ² surface chauffée	
		H2	0,29	€/m ² surface chauffée	
		H3	0,19	€/m ² surface chauffée	
	7	H1	0,40	€/m ² surface chauffée	

		H2	0,33	€/m ² surface chauffée
		H3	0,22	€/m ² surface chauffée
	8	H1	0,45	€/m ² surface chauffée
		H2	0,37	€/m ² surface chauffée
		H3	0,25	€/m ² surface chauffée
	9	H1	0,50	€/m ² surface chauffée
		H2	0,41	€/m ² surface chauffée
		H3	0,27	€/m ² surface chauffée
	10 ou plus	H1	0,54	€/m ² surface chauffée
		H2	0,45	€/m ² surface chauffée
		H3	0,30	€/m ² surface chauffée

	Zone climatique	énergie de chauffage après travaux		Unité de la prime CEE	Secteur d'activité
		combustible	électricité		
BAT-TH-108 : Système de régulation par programmation d'intermittence	H1	0,40	0,22	€/m ² chauffée	Bureaux
	H2	0,33	0,18	€/m ² chauffée	
	H3	0,22	0,12	€/m ² chauffée	
	H1	0,26	0,15	€/m ² chauffée	Enseignement
	H2	0,21	0,12	€/m ² chauffée	
	H3	0,14	0,08	€/m ² chauffée	
	H1	0,10	0,16	€/m ² chauffée	Commerces
	H2	0,08	0,13	€/m ² chauffée	
	H3	0,06	0,09	€/m ² chauffée	
	H1	0,47	0,18	€/m ² chauffée	Hôtellerie, Restauration
	H2	0,39	0,14	€/m ² chauffée	
	H3	0,26	0,10	€/m ² chauffée	
	H1	0,33	0,19	€/m ² chauffée	Santé
	H2	0,27	0,15	€/m ² chauffée	
	H3	0,18	0,10	€/m ² chauffée	
	H1	0,26	0,15	€/m ² chauffée	Autres secteurs
	H2	0,21	0,12	€/m ² chauffée	
	H3	0,14	0,08	€/m ² chauffée	

	Zone climatique	Montant unitaire	Applications	Unité de la prime CEE
BAT-TH-112 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	H1, H2 ou H3	52,8	Chauffage, Pompage	€/kW
		62,7	Ventilation, renouvellement d'air	€/kW
		21,45	Réfrigération	€/kW
		5,445	Climatisation	€/kW
		5,445	Autres applications	€/kW

	Type de PAC	Zone climatique	Mode de fonctionnement	Montant unitaire	Unité de la prime CEE	Application	Paramètres
BAT-TH-140 : Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau Devis signé à partir du 1er janvier 2019	P≤400 avec 111%≤ ηs<126%	H1	Mode chauffage	3,30	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	Coefficient R lié à la puissance de la chaudière : Lorsque la rénovation de la chaudière ne met en oeuvre que des équipements relevant de la fiche BAT-TH-140, alors : - si la puissance nouvellement installée est strictement inférieure à 40% de la nouvelle
		H2		2,70	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,82	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,31	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
		H2		1,89	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,27	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,97	€/m ² de surface chauffée	Commerces	
		H2		2,43	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,63	€/m ² de surface chauffée		
		H1		4,62	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie restauration	
		H2		3,77	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,54	€/m ² de surface chauffée		
		H1		3,63	€/m ² de surface chauffée	Santé	

		H2	Chauffage et ECS	2,96	€/m ² de surface chauffée	chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) PAC(s) installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ; - dans le cas contraire, il est égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionn elle aucune opération ultérieure d'installati on d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économie s d'énergie. Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipement s relevant de la fiche BAT-TH-102 et de la	
		H3		2,00	€/m ² de surface chauffée		
		H1		2,31	€/m ² de surface chauffée		Autres
		H2		1,89	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,27	€/m ² de surface chauffée		Bureaux
		H1		3,91	€/m ² de surface chauffée		
		H2		3,19	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,15	€/m ² de surface chauffée		Enseigne ment
		H1		2,73	€/m ² de surface chauffée		
		H2		2,23	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,50	€/m ² de surface chauffée		Commerc es
		H1		3,51	€/m ² de surface chauffée		
		H2		2,87	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,93	€/m ² de surface chauffée		Hôtellerie restaurati on
		H1		5,47	€/m ² de surface chauffée		
		H2		4,47	€/m ² de surface chauffée		
		H3		3,00	€/m ² de surface chauffée		Santé
		H1		4,30	€/m ² de surface chauffée		
		H2		3,51	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,36	€/m ² de surface chauffée		Autres
		H1		2,73	€/m ² de surface chauffée		
		H2		2,23	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,50	€/m ² de surface chauffée		Bureaux
		P≤400 avec 120% ≤ ηs		H1	3,85		
	H2	3,14	€/m ² de surface chauffée	Mode chauffage			

	H3		2,09	€/m ² de surface chauffée		fiche BAT-TH-140, alors : - si la puissance de la ou des PAC installée(s) est strictement inférieure à 40% de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) pompe(s) à chaleur installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ; - dans le cas contraire, seule la fiche BAT-TH-140 donne lieu à la délivrance de certificats, avec un facteur R égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionnelle, aucune opération ultérieure sur les équipement
	H1		2,70	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
	H2		2,19	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,46	€/m ² de surface chauffée		
	H1		3,47	€/m ² de surface chauffée	Commerces	
	H2		2,82	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,88	€/m ² de surface chauffée		
	H1		5,39	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie restauration	
	H2		4,39	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,93	€/m ² de surface chauffée		
	H1		4,24	€/m ² de surface chauffée	Santé	
	H2		3,45	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,30	€/m ² de surface chauffée		
	H1		2,70	€/m ² de surface chauffée	Autres	
	H2		2,19	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,46	€/m ² de surface chauffée		
	H1	Chauffage et ECS	4,57	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	
	H2		3,74	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,48	€/m ² de surface chauffée		
	H1		3,20	€/m ² de surface chauffée	Enseignement	
	H2		2,62	€/m ² de surface chauffée		
	H3		1,73	€/m ² de surface chauffée		
	H1		4,11	€/m ² de surface chauffée	Commerces	
	H2		3,37	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,23	€/m ² de surface chauffée		

		H1		6,39	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie restauration	s de production thermique de la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.	
		H2		5,24	€/m ² de surface chauffée			
		H3		3,47	€/m ² de surface chauffée			
		H1		5,02	€/m ² de surface chauffée	Santé		
		H2		4,11	€/m ² de surface chauffée			
		H3		2,72	€/m ² de surface chauffée			
		H1		3,20	€/m ² de surface chauffée	Autres		
		H2		2,62	€/m ² de surface chauffée			
		H3		1,73	€/m ² de surface chauffée			
	P>400 avec 1,3 ≤ COP < 1,6	Mode chauffage	H1		4,02	€/m ² de surface chauffée		Bureaux
			H2		3,30	€/m ² de surface chauffée		
			H3		2,20	€/m ² de surface chauffée		
			H1		2,81	€/m ² de surface chauffée		Enseignement
			H2		2,31	€/m ² de surface chauffée		
			H3		1,54	€/m ² de surface chauffée		
			H1		3,61	€/m ² de surface chauffée		Commerces
			H2		2,97	€/m ² de surface chauffée		
			H3		1,98	€/m ² de surface chauffée		
			H1		5,62	€/m ² de surface chauffée		Hôtellerie restauration
			H2		4,62	€/m ² de surface chauffée		
			H3		3,08	€/m ² de surface chauffée		
			H1		4,42	€/m ² de surface chauffée		Santé
			H2		3,63	€/m ² de surface chauffée		
			H3		2,42	€/m ² de surface chauffée		
H1	2,81	€/m ² de surface chauffée	Autres					

		H2	Chauffage et ECS	2,31	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,54	€/m ² de surface chauffée		
		H1		4,79	€/m ² de surface chauffée		Bureaux
		H2		3,91	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,59	€/m ² de surface chauffée		
		H1		3,35	€/m ² de surface chauffée		Enseigne ment
		H2		2,73	€/m ² de surface chauffée		
		H3		1,81	€/m ² de surface chauffée		
		H1		4,31	€/m ² de surface chauffée		Commerc es
		H2		3,51	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,33	€/m ² de surface chauffée		
		H1		6,70	€/m ² de surface chauffée		Hôtellerie restaurati on
		H2		5,47	€/m ² de surface chauffée		
		H3		3,62	€/m ² de surface chauffée		
		H1		5,26	€/m ² de surface chauffée		Santé
		H2		4,30	€/m ² de surface chauffée		
		H3		2,84	€/m ² de surface chauffée		
		H1		3,35	€/m ² de surface chauffée		Autres
	H2	2,73	€/m ² de surface chauffée				
	H3	1,81	€/m ² de surface chauffée				
	P>400 avec 1,6 ≤ COP	H1	Mode chauffage	5,12	€/m ² de surface chauffée	Bureaux	
H2		4,18		€/m ² de surface chauffée			
H3		2,75		€/m ² de surface chauffée			
H1		3,58		€/m ² de surface chauffée	Enseigne ment		
H2		2,93		€/m ² de surface chauffée			

	H3		1,93	€/m ² de surface chauffée	
	H1		4,60	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H2		3,76	€/m ² de surface chauffée	
	H3		2,48	€/m ² de surface chauffée	
	H1		7,16	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie restauration
	H2		5,85	€/m ² de surface chauffée	
	H3		3,85	€/m ² de surface chauffée	
	H1		5,63	€/m ² de surface chauffée	Santé
	H2		4,60	€/m ² de surface chauffée	
	H3		3,03	€/m ² de surface chauffée	
	H1		3,58	€/m ² de surface chauffée	Autres
	H2		2,93	€/m ² de surface chauffée	
	H3		1,93	€/m ² de surface chauffée	
	H1	Chauffage et ECS	6,05	€/m ² de surface chauffée	Bureaux
	H2		4,95	€/m ² de surface chauffée	
	H3		3,30	€/m ² de surface chauffée	
	H1		4,24	€/m ² de surface chauffée	Enseignement
	H2		3,47	€/m ² de surface chauffée	
	H3		2,31	€/m ² de surface chauffée	
	H1		5,45	€/m ² de surface chauffée	Commerces
	H2		4,46	€/m ² de surface chauffée	
	H3		2,97	€/m ² de surface chauffée	
	H1		8,47	€/m ² de surface chauffée	Hôtellerie restauration
	H2		6,93	€/m ² de surface chauffée	
	H3		4,62	€/m ² de surface chauffée	

	H1		6,66	€/m ² de surface chauffée	Santé	
	H2		5,45	€/m ² de surface chauffée		
	H3		3,63	€/m ² de surface chauffée		
	H1		4,24	€/m ² de surface chauffée	Autres	
	H2		3,47	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,31	€/m ² de surface chauffée		

	Type d'équipement	Puissance	Application	Zone climatique	électricité	Unité de la prime CEE
BAT-TH-158 : Pompe à chaleur réversible de type air/air Devis signés à partir du 29/12/2021	PAC	≤ 12 kW	Bureaux	H1	5,74	€/m ² de surface chauffée
				H2	5,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	4,16	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	3,83	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,39	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,77	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	4,31	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,81	€/m ² de surface chauffée
				H3	3,12	€/m ² de surface chauffée
			Hôtellerie - Restauration	H1	3,35	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,96	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,43	€/m ² de surface chauffée
			Santé	H1	5,26	€/m ² de surface chauffée
				H2	4,66	€/m ² de surface chauffée
				H3	3,81	€/m ² de surface chauffée
			Autres secteurs	H1	3,35	€/m ² de surface chauffée

				H2	2,96	€/m ² de surface chauffée	
				H3	2,43	€/m ² de surface chauffée	
				Bureaux	H1	5,68	€/m ² de surface chauffée
					H2	5,02	€/m ² de surface chauffée
					H3	4,09	€/m ² de surface chauffée
				Enseignement	H1	3,78	€/m ² de surface chauffée
					H2	3,34	€/m ² de surface chauffée
					H3	2,73	€/m ² de surface chauffée
				Commerces	H1	4,26	€/m ² de surface chauffée
					H2	3,76	€/m ² de surface chauffée
					H3	3,07	€/m ² de surface chauffée
				Hôtellerie - Restauration	H1	3,31	€/m ² de surface chauffée
					H2	2,93	€/m ² de surface chauffée
					H3	2,39	€/m ² de surface chauffée
				Santé	H1	5,20	€/m ² de surface chauffée
					H2	4,60	€/m ² de surface chauffée
					H3	3,75	€/m ² de surface chauffée
				Autres secteurs	H1	3,31	€/m ² de surface chauffée
					H2	2,93	€/m ² de surface chauffée
					H3	2,39	€/m ² de surface chauffée
PAC en toiture	-	Bureaux	H1	4,36	€/m ² de surface chauffée		
			H2	3,56	€/m ² de surface chauffée		
			H3	2,38	€/m ² de surface chauffée		
		Enseignement	H1	2,90	€/m ² de surface chauffée		
			H2	2,38	€/m ² de surface chauffée		

				H3	1,58	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	3,27	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,67	€/m ² de surface chauffée
				H3	1,78	€/m ² de surface chauffée
			Hôtellerie - Restauration	H1	2,54	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	1,39	€/m ² de surface chauffée
			Santé	H1	3,99	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,27	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,18	€/m ² de surface chauffée
			Autres secteurs	H1	2,54	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	1,39	€/m ² de surface chauffée
BAT-TH-158 : Pompe à chaleur réversible de type air/air Devis signés à partir du 31/01/2022	PAC	> 12 kW	Bureaux	H1	5,74	€/m ² de surface chauffée
				H2	5,08	€/m ² de surface chauffée
				H3	4,16	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	3,83	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,39	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,77	€/m ² de surface chauffée
			Commerces	H1	4,31	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,81	€/m ² de surface chauffée
				H3	3,12	€/m ² de surface chauffée
			Hôtellerie - Restauration	H1	3,35	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,96	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,43	€/m ² de surface chauffée

		Santé	H1	5,26	€/m ² de surface chauffée	
			H2	4,66	€/m ² de surface chauffée	
			H3	3,81	€/m ² de surface chauffée	
			Autres secteurs	H1	3,35	€/m ² de surface chauffée
				H2	2,96	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,43	€/m ² de surface chauffée
		≤ 12 kW	Bureaux	H1	5,68	€/m ² de surface chauffée
				H2	5,02	€/m ² de surface chauffée
				H3	4,09	€/m ² de surface chauffée
			Enseignement	H1	3,78	€/m ² de surface chauffée
				H2	3,34	€/m ² de surface chauffée
				H3	2,73	€/m ² de surface chauffée
	Commerces		H1	4,26	€/m ² de surface chauffée	
			H2	3,76	€/m ² de surface chauffée	
			H3	3,07	€/m ² de surface chauffée	
	Hôtellerie - Restauration		H1	3,31	€/m ² de surface chauffée	
			H2	2,93	€/m ² de surface chauffée	
			H3	2,39	€/m ² de surface chauffée	
	Santé		H1	5,20	€/m ² de surface chauffée	
			H2	4,60	€/m ² de surface chauffée	
			H3	3,75	€/m ² de surface chauffée	
Autres secteurs	H1		3,31	€/m ² de surface chauffée		
	H2		2,93	€/m ² de surface chauffée		
	H3		2,39	€/m ² de surface chauffée		
PAC en toiture	Bureaux	H1	4,36	€/m ² de surface chauffée		

			H2	3,56	€/m ² de surface chauffée
			H3	2,38	€/m ² de surface chauffée
		Enseignement	H1	2,90	€/m ² de surface chauffée
			H2	2,38	€/m ² de surface chauffée
			H3	1,58	€/m ² de surface chauffée
		Commerces	H1	3,27	€/m ² de surface chauffée
			H2	2,67	€/m ² de surface chauffée
			H3	1,78	€/m ² de surface chauffée
		Hôtellerie - Restauration	H1	2,54	€/m ² de surface chauffée
			H2	2,08	€/m ² de surface chauffée
			H3	1,39	€/m ² de surface chauffée
		Santé	H1	3,99	€/m ² de surface chauffée
			H2	3,27	€/m ² de surface chauffée
			H3	2,18	€/m ² de surface chauffée
		Autres secteurs	H1	2,54	€/m ² de surface chauffée
			H2	2,08	€/m ² de surface chauffée
			H3	1,39	€/m ² de surface chauffée